

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 OCTOBRE 2012

DELIBERATION N°12/081

**Avenant n°3 à la convention opérationnelle entre la Communauté d'Agglomération
de Saint-Etienne Métropole, la commune de Villars et l'EPORA
Zone du Triolet**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Etablissement Public de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2009-2013, approuvé par la délibération n°09/028 du Conseil d'Administration en date du 2 novembre 2009,
- VU la convention signée le 7 mai 2008, l'avenant n°1 signé le 20 avril 2010 et l'avenant n°2 signé le 6 juillet 2011,

Sur proposition du Président,

- ✓ Approuve les termes de l'avenant n°3 à la convention opérationnelle entre la Communauté d'Agglomération de Saint-Etienne Métropole, la commune de Villars et l'EPORA, relative à la zone du Triolet.
- ✓ Mandate le Directeur Général à l'effet de signer cet avenant et de mener à bien les opérations correspondantes.

24 OCT. 2012

Le Directeur Général


Jean GUILLET

Pour le Président du Conseil d'Administration
de la région Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation


Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Georges ZIEGLER

Marc CHALLEAT